

Les élus vous informent

PERMUTATIONS 2009

365 collègues du 93 ont obtenu la possibilité de muter dans un département de leur choix (342 en 2008 - 201 en 2007).

Le changement du calcul du barème, voulu par le gouvernement, a permis de satisfaire uniquement des collègues en rapprochement de conjoint (hormis les 500 points et les cas médicaux reconnus par la MDPH).

Néanmoins, toutes les demandes de rapprochement de conjoint n'ont pu être satisfaites, seuls 56 % des collègues demandeurs ont obtenu satisfaction...

EXEAT 2009

A l'issue des CAPD (du 6/04 et du 2/06/09), l'Inspecteur d'Académie n'a accordé que 91 exeat (167 en 2008). Aucun nouvel exeat n'a été accordé pour rapprochement de conjoint car l'Inspecteur d'Académie a estimé que les permutations avaient déjà traité ces demandes.

Toutefois les exeat accordés l'an dernier pour rapprochement de conjoint, non satisfaits faute d'ineat ou de permutations cette année, ont été reconduits.

Le nombre restreint d'exeat est lié à la diminution du nombre de PE2 (- 3000 postes nationalement) et à celle de la dotation départementale..

Les collègues obtenant un exeat n'obtiendront pas tous leur ineat (l'an passé plus de 30 collègues n'ont pas obtenu l'ineat).

Le SNUipp 93 bataille pour que la spécificité de notre département soit reconnue par le ministère afin que les enseignants en situation de rapprochement de conjoint et de grande ancienneté (15 ans) puissent être mutés dans le département de leur choix.



LE PARITARISME

Les instances paritaires de concertation ont été mises en place dans la Fonction Publique en 1947. Elles constituaient la première reconnaissance du droit à l'expression et au contrôle pour les personnels, avancée importante pour les salariés et le mouvement syndical par rapport aux décisions arbitraires et à l'opacité d'antan.

Il existe 3 instances consultatives, à l'échelle du département, où sont présents à parité, les représentants du personnel et de l'administration.

C.A.P.D.

(Commission Administrative Paritaire Départementale)

10 représentants pour les enseignants du 1^{er} degré élus par l'ensemble de la profession lors des élections professionnelles - 8 élus SNUipp, 1 SE-UNSA, 1 SNUDI-FO-

La CAPD statue sur les questions concernant la carrière des personnels :

- Mouvement initial et complémentaire.
- Exeat.
- Vérification du barème des permutations.
- Avancement –promotions-.
- Changement de corps (d'instituteur à PE).
- Accession à la Hors Classe.
- Liste d'aptitude à la direction d'école.
- Formation ASH.
- Formation continue.
- Réadaptation et réemploi.
- Questions disciplinaires (rares).

C.T.P.D.

(Comité Technique Paritaire Départemental)

10 représentants pour l'ensemble du personnel (enseignants du 1^{er} et Second degré et personnels non enseignant) désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles : 8 FSU (dont 3 SNU.ipp), 1 FO, 1 UNSA.

Le CTPD est compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service des écoles et des collègues :

- Carte scolaire
- Répartition des moyens

Les délégués du personnel SNU.ipp garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

Caroline MARCHAND
Nathalie SAUVAGET-BOGNINI
Brigitte POMMIER

Permutations informatisées

Peuvent y participer

Tous les titulaires en poste ou non, exceptés les stagiaires CAPA-SH (aucune évolution sur ce point malgré nos démarches).

Conseils

Ne demander que des départements souhaités. Mettre systématiquement, chaque année, en voeu 1 le même département permet de voir son barème augmenter.

En cas de changement de situation familiale ou d'annulation de demande, il est absolument nécessaire d'utiliser les documents de l'administration.

Eléments du barème

1. Echelons	Point pour les Instits	Point pour les Profs des Ecoles	Points pour les P.E. Hors Classe
1 ^{er}	18	-	36
2 ^{ème}	18	-	39
3 ^{ème}	22	22	39
4 ^{ème}	22	26	39
5 ^{ème}	26	29	39
6 ^{ème}	29	33	39
7 ^{ème}	31	36	39
8 ^{ème}	33	39	
9 ^{ème}	33	39	
10 ^{ème}	36	39	
11 ^{ème}	39	39	

2. Bonifications liées à la situation familiale

- 15 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans.
- 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième enfant.

1 enfant	15
2 enfants	30
3 enfants	45
4 enfants	60 + 5

Points comptés seulement en cas de rapprochement de conjoint.

3. Calcul des points Rapprochement de conjoint

Demander en voeu n°1 le département où le conjoint travaille.

- Rapprochement de conjoint pour tout département : 150 points (collègues mariés ou pacésés ou en concubinage avec enfant).
- Durée de séparation (date d'installation du conjoint) tout département **sauf 75** :

Année	Points + bonification	Points attribués
1 an	50	50
2 ans	100 + 100	200
3 ans	150 + 100	250
4 ans	200 + 100	300
... pas de limite de durée		

- 50 points par an.
- 100 points de bonification dès la 2^{ème} année de séparation.

- Points de séparation pour les collègues en activité.
- Pas de points de séparation pour les collègues en disponibilité, congé parental, congé de formation...

N'oubliez pas de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint et de saisir la durée de séparation.

4. Ancienneté dans le département à compter de la titularisation jusqu'au 1er septembre 2010 moins 3 ans d'exercice.

Ancienneté de fonctions	Points attribués
Année incomplète	2/12ème de points par mois par année incomplète
1 an	2
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté
10 ans	20 + 10 + 10

5. Capitalisation du voeu 1

5 points par an pour chaque renouvellement du 1^{er} voeu (à partir de 1980) même avec interruption.

6. Majoration exceptionnelle de 500 points

(dossiers retenus en C.A.P.D. en février).

N'est prise en compte que la situation du candidat ou de ses enfants, parfois de son conjoint en situation de handicap. Les ascendants n'ouvrent aucun droit. C'est la règle douloureusement vécue par certains d'entre nous :

- A votre demande écrite, il faut joindre le plus grand nombre de documents officiels et récents (médicaux ou sociaux) décrivant les motivations de la demande ;
- Demander à être reçu par l'Assistante sociale et/ou le médecin de l'Inspection Académique.

7. 45 points zone violence

après 5 ans d'exercice en continue dans un établissement relevant d'une zone violence à TP ou à TD, et y exercer encore en 2009-2010.

Modalités

La saisie de vos demandes se fera sur internet via i-prof. Pour toute information complémentaire, nous enverrons une circulaire expliquant toutes les modalités retenues.

Barémage national

Il est vérifié et validé par l'Inspection Académique avec les élus du personnel, puis transmis au Ministère pour le traitement informatique :

- votre ancienneté dans le département après titularisation ou intégration (diminuée de 3 ans),
- le nombre d'années de demande du voeu 1 pour la capitalisation,
- les points pour séparation.

Soyez vigilants, des erreurs ont été relevées. En cas de difficulté, prenez contact avec nous.

Calendrier (non connu précisément à ce jour)

- la saisie des voeux se fera par internet en novembre.
- date limite pour annuler ou modifier la demande : début janvier.
- la CAPD doit se réunir début janvier pour examiner les demandes de majoration de barème (500 points).
- Mars, publication des résultats.

Rôle de vos élus départementaux

En envoyant le double de votre dossier au SNU.ipp 93, vous êtes assuré(e) que :

- sa réception à l'Inspection Académique, avant la date limite, sera bien vérifiée,
- votre demande de 500 points sera exposée en C.a.p.d. avec tous les arguments que vous nous aurez apportés,
- vous connaîtrez les résultats dès leur publication.

N'oubliez pas d'envoyer la copie de votre dossier aux élus du personnel, SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Barèmes et classement 2009

Des erreurs ont été relevées, certaines corrigées. Tous les collègues syndiqués ont eu connaissance de leur classement et barème.

Le ministère classe les voeux liés en fonction du barème moyen du couple.

